

Séance du 7 juin 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le sept juin 2021, à 19 h 30, à huis clos, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Lyne Patry et Christiane Roy, le conseiller Monsieur Marcel Beauregard, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Absente : Madame Claudine Marquis, conseillère, ne peut assister à la présente séance.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la présente séance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

21-06-120

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Lyne Patry, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-06-121

3.- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2021

Il est proposé par la conseillère, Madame Thérèse Beauregard, que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2021 soient acceptés tels que rédigés par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

La proposition est acceptée à l'unanimité.


4.- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

21-06-122

4.-1 Adoption de la liste des engagements de personnel au cours du mois de mai 2021

Il est proposé et résolu à l’unanimité que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur l’engagement d’employés occasionnels, au cours du mois de mai 2021, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité, à savoir :

| | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------------|
|  <p style="text-align: right;">Engagement du personnel occasionnel</p> | | | |
| Période : | Mai 2021 | | |
| Catégorie : | Employé-e-s engagé-e-s à des postes temporaires d’une durée de moins de 30 jours de calendrier | | |
| Dispositions réglementaires : | Article 5 – Modalités d’application Règlement numéro 2003-232 ÉDICTANT LES PROCÉDURES ET CONDITIONS POUR L’EMBAUCHE DU PERSONNEL | | |
| | | | |
| Personne engagée | Travaux exécutés | Durée de la prestation | Rémunération |
| Donald Nadeau | Garage Le 160 Complexe | 160 heures | Journalier classe 1 échelon 4 |
| Étudiants | Garage Le 160 | 153 heures | Pompiste (étudiant) |
| Stéphanie Landry | Conciergerie | 6 heures 15 minutes | Aide au restaurant / entretien ménager classe 1 |

La proposition est acceptée à l’unanimité.

21-06-123

4.-2 Dépôt et approbation du suivi administratif

Il est proposé et résolu à l’unanimité que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif du mois de mai 2021.

La proposition est acceptée à l’unanimité.

21-06-124

5.- DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère, Madame Véronique Bossé, que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois, inscrites sur le bordereau numéro Sc-21-009, totalisant une somme de 5 490,00 \$ (chèques numéro 10074 à 10075), sur le bordereau de paiements direct Pd-21-009, totalisant une somme de 8 666,76 \$ (fichiers no 501 613 à 501 617) le bordereau des transferts électroniques des salaires numéro TÉ-21-005 totalisant une somme de 55 600,03 \$ (fichiers no 1066 à 1070) ainsi que sur le bordereau des prélèvements électroniques numéro PÉ-21-005 totalisant une somme de 43 713,18 \$ (paiements no 4102 à 4137).

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits sur le bordereau numéro Sc-21-010, totalisant une somme de 3 727,76 \$ (chèques numéro 10076 à 10091) ainsi que sur le bordereau de paiements direct Pd-21-010, totalisant une somme de 76 151,40 \$ (fichiers no 501 618 501 664) et autorise le paiement des déboursés inscrits.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

6.- PROJET DE RÈGLEMENT

21-06-125

6.1 - Deuxième projet de règlement numéro 2021-424 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2015-363 et ses amendements de la municipalité de Rivière-Bleue

ATTENDU QUE le Règlement 02-10-39 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE le Règlement 02-10-39 est le règlement par lequel le périmètre urbain est agrandi pour permettre la reprise d'activités commerciales aux droits acquis échus en entrée de municipalité;

ATTENDU QUE le règlement 02-10-39 est le règlement par lequel l'affectation agroforestière est modifiée par une affectation urbaine de 0,5 ha en entrée Nord de la municipalité, rue Saint-Joseph Nord (route 289) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 3 mai 2021;

En conséquence il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2021-424 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2021-424 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2015-363 et ses amendements de la municipalité de Rivière-Bleue ».

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité de la municipalité de Rivière-Bleue.

ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 MODIFICATION DES AFFECTATIONS DU SOL

ARTICLE 7 MODIFICATIONS DE LA CARTE DU PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ

Toute carte du portrait de la municipalité est remplacée par la carte du portrait de la municipalité de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 8 MODIFICATIONS DE LA CARTE DES AFFECTATIONS DU SOL

Toute carte des affectations du sol est remplacée par la carte des grandes affectations du sol de l'annexe 2 du présent règlement.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Annexe 1 : Carte du portrait de la ville

Annexe 2 : Cartes des grandes affectations du sol

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-06-126

6.-2 Deuxième projet de règlement numéro 2021-425 amendant le règlement de zonage numéro 2015-364 et ses amendements sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue

ATTENDU QUE le Règlement 02-10-39 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;

ATTENDU QUE le Règlement 02-10-39 est le règlement par lequel le périmètre urbain est agrandi pour permettre la reprise d'activités commerciales aux droits acquis échus en entrée de municipalité ;

ATTENDU QUE le règlement 02-10-39 est le règlement par lequel l'affectation agroforestière est modifiée par une affectation urbaine de 0,5 ha en entrée Nord de la municipalité, rue Saint-Joseph Nord (route 289) ;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 3 mai 2021;

En conséquence, le conseil de la municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2021-425 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2021-425 modifiant le Règlement de zonage numéro 2015-364 et ses amendements de la municipalité de Rivière-Bleue ».

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité de la municipalité de Rivière-Bleue.

ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 MODIFICATION DES PLANS DE ZONAGE

ARTICLE 7 PLANS DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Tout plan de zonage sont remplacés par les plans de zonage de l'annexe 1 du présent règlement.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Annexe 1 : Plans de zonage de la municipalité

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-06-127

6.-3 Règlement 2021-426 amendant le Règlement 2018-394 et ses amendements portant sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2018-394 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 3 juillet 2018., conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021.

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 2018-394 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

7.- PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE FINANCIER 2020

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, fait un résumé du rapport des vérificateurs accompagnant le rapport financier. Un document explicatif du rapport financier de l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2020 est remis aux personnes présentes.

8.- PROJET DE RÉSOLUTIONS

21-06-128

8.-1 Vente de terrain – Gestion forestière Belisle inc.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une proposition d'acquisition du terrain situé au 90, rue de la Frontière Ouest accompagné d'un plan d'affaires;

ATTENDU QUE le terrain en question, zoné industriel, avait été acquis par la municipalité il y a quelques années dans le but de promouvoir le développement économique de notre région;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont étudié le dossier et en sont venus à un consensus;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil accepte de vendre à Gestion forestière Belisle inc, le terrain situé au 90, rue de la Frontière Ouest, lot rénové 5 905 210, face au terrain de Groupe NBG inc.

QUE la vente est faite au montant de soixante mille cinq cents dollars (60 500,00 \$), plus les taxes applicables, le prix de vente étant payable à la signature de l'acte de vente.

QU'il est une condition expresse à la présente vente sans laquelle elle n'aurait pas lieu, que les acquéreurs s'engagent et s'obligent à exploiter une entreprise sur l'immeuble acquis, avec toutes les autorisations requises dans une période n'excédant pas cinq (5) ans de la date de la signature de l'acte de vente.

QU'à défaut de telle exploitation dans ledit délai, la Municipalité se réserve le droit d'exiger la rétrocession en sa faveur dudit immeuble, pour le prix de vente ci-dessus stipulé, le tout aux frais des acquéreurs.

QUE lorsque Gestion forestière Belisle inc. voudra se départir du dit terrain, la municipalité de Rivière-Bleue sera le premier acheteur

QUE le choix du notaire et tous les frais pour la rédaction d'un acte de vente-achat du terrain sont de la responsabilité des acquéreurs.

QUE Monsieur Claude H. Pelletier, maire, et Madame Claudie Levasseur, directrice générale, soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue à signer tous les documents donnant effet à la présente.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-06-129

8.-2 Entente d'occupation du terrain industriel situé au 90, rue de la Frontière Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder à la vente d'un terrain lot rénové 5 905 210, face au terrain de Groupe NBG inc.;

ATTENDU QUE l'acquéreur veut occuper le terrain, que le délai afin d'officialiser la vente chez le notaire est considérable et les promoteurs désirent débiter leurs opérations dès que possible;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise Gestion forestière Belisle inc. à occuper le terrain et mandate la directrice générale, Madame Claudie Levasseur, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue, à signer une entente de location du terrain situé au 90, rue de la Frontière Ouest, lot rénové 5 905 210, face au terrain de Groupe NBG inc.

QUE Gestion forestière Belisle doit placer un montant de location de dix mille dollars (10 000,00\$) par mois, lequel montant fait partie du montant total de la vente ou le montant total de la vente, en fiducie chez un notaire.

QUE le locataire devra fournir une preuve d'assurance pour le bien loué.

QU'advenant que la signature du contrat d'achat devant notaire ne soit pas réalisée dans un délai de trois mois suivant la date de la présente résolution, la municipalité se réserve un montant de 25% qui ne pourra pas être déduit du montant de la vente.

QU'advenant que la vente ne soit pas officialisée dans un délai de six mois suivant la date de la présente résolution, le locataire perd son montant en fiducie au profit de la Municipalité, il doit quitter et laisser les lieux dans l'état initial.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-06-130

8.-3 Projet conversion partie de l'église

ATTENDU QUE la municipalité et la fabrique ont signé une entente de location afin que la municipalité occupe une partie de l'église;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé à des finissants du programme en design d'intérieur du Cégep de Rivière-du-Loup d'élaborer des plans afin de convertir l'église en un lieu de rassemblement et de loisirs sportifs;

ATTENDU QUE 4 étudiants ont participé au projet;

Il est proposé et résolu à l'unanimité de verser un montant de 150 \$ au Cégep de Rivière-du-Loup pour la collaboration, de verser 100 \$ à chaque participant dont le projet n'aura pas été retenu.

QU'en collaboration avec le comité du Festival du Bootlegger une bourse au montant de 250 \$ sera versée au créateur du projet retenu.

QUE les deniers nécessaires au paiement des présents déboursés sont puisés à même les crédits disponibles au poste budgétaire 03-700-00-000 ACTIVITÉS MAJEURES.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-06-131

8.-4 Autorisation à présenter une demande d'aide financière aux Fondations communautaires du Canada

ATTENDU QUE les Fondations communautaires du Canada ont élaboré et mis en place le Programme de soutien à l'initiative pour des collectivités en santé pour transformer les espaces publics en réponse à la COVID-19;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Bleue souhaite présenter une demande d'appui financier aux Fondations communautaires du Canada afin de :

- créer des espaces publics sécuritaires et vivants;
- améliorer les options en matière de mobilité;
- fournir des solutions numériques novatrices afin d'augmenter la connectivité sociale et d'améliorer la santé.

ATTENDU QUE les lieux publics de nos collectivités sont les liens de nos collectivités. Ils créent un sentiment d'appartenance, d'interdépendance et de cohésion sociale, ils favorisent notre identité collective, et ce en dépit de nos différences.

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que Monsieur Sébastien Ouellet, Agent de développement communautaire, économique et de communications, soit mandaté à présenter une demande pour et au nom de la Municipalité et a signé les documents requis pour la demande d'aide financière aux Fondations communautaires du Canada dans le cadre du Programme de soutien à l'initiative pour des collectivités en santé pour transformer les espaces publics en réponse à la COVID-19.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-06-132

8.-5 Autorisation de signature au nom du Festival du Bootlegger

ATTENDU QUE la directrice générale, l'agent de développement communautaire, économique et de communications, les deux conseillères qui siègent sur le comité du festival peuvent être appelés à agir dans divers dossiers concernant et se rapportant au Festival du Bootlegger ;

ATTENDU QU'il peut arriver au cours de leur mandat que les occupants les postes ci-haut soient dans l'obligation de signer divers documents pour le compte du Festival du Bootlegger ;

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Marcel Beauregard que la directrice générale, Madame Claudie Levasseur, l'agent de développement communautaire, économique et de communications Monsieur Sébastien Ouellet, les deux conseillères qui siègent sur le comité du festival Mesdames Lyne Patry et Thérèse Beauregard soient par la présente autorisés et mandatés à agir pour et au nom du Festival du Bootlegger.

QUE le conseil municipal autorise et mandate la directrice générale, Madame Claudie Levasseur, l'agent de développement communautaire, économique et de communications Monsieur Sébastien Ouellet, les deux conseillères qui siègent sur le comité du festival Mesdames Lyne Patry et Thérèse Beauregard, à signer pour et au nom du Festival du Bootlegger, tous documents requérant la signature d'un membre du comité du Festival du Bootlegger de Rivière-Bleue.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-06-133

8.-6 Appui demande d'autorisation – Monsieur Claude Ouellet à la CPTAQ

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par Monsieur Claude Ouellet, à la CPTAQ concernant le lotissement et l'aliénation en sa faveur du lot 5 905 145, du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux dispositions de règlements de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation à la CPTAQ, si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la municipalité.

ATTENDU que cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation ne vise que l'aliénation d'un lot que demeurera sous exploitation agricole et non l'implantation d'une nouvelle utilisation.

EN CONSÉQUENCE il proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil recommande à la CPTAQ de consentir à la demande d'autorisation soumise par Monsieur Claude Ouellet.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

9.- AFFAIRES NOUVELLES

La Directrice générale informe les membres du conseil que suite au courriel reçu le 25 mai dernier de la Commission municipale du Québec concernant un audit de conformité pour l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations. Le programme triennal d'immobilisations 2021-2023 approuvé et l'avis public portant sur l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations 2021-2023, tel que demandé ont été envoyés le 25 mai dernier.

10.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée à la suite des précédents échanges.

11.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 50, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire